

(2)

(N° 149)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 AVRIL 1859.

Nouvelle répartition des Représentants et des Sénateurs⁽¹⁾.

Nous avons l'honneur de soumettre à la Chambre l'amendement suivant :

ARTICLE PREMIER.

Modifier le tableau de répartition comme suit :

<i>Au lieu de :</i> Charleroi	{	Quatre représentants. Deux sénateurs.
Soignies..	{	Trois représentants. Un sénateur.
<i>Dire :</i> Charleroi	{	Cinq représentants. Deux sénateurs.
Soignies	{	Deux représentants. Un sénateur.

ART. 2.

Ajouter au § 1^{er}, sauf toutefois que Charleroi ne nommera un cinquième représentant qu'aux prochaines élections générales dans le Hainaut, époque où Soignies n'en nommera plus que deux.

EUDORE PIRMEZ.
F. SABATIER

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant :

Arrondissement de Mons.	{	Cinq représentants. Deux sénateurs.
Arrondissement de Charleroi.	{	Quatre représentants. Trois sénateurs.

B. C. DUMORTIER.

(¹) Projet de loi, n° 111.
Rapport, n° 153.